

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-18/A-00471
Propriétaire(s) : Suneil Kanjeekal et Edwina Chittilappilly
Emplacement : 305, rue MacKay
Quartier : 13 - Rideau-Rockcliffe
Description officielle : partie du lot 6, plan enregistré 56
Zonage : R4S
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent construire un vestibule fermé de 2,69 m sur 2,43 m à l'avant et un espace de rangement et un abri d'auto isolé de 6,90 m sur 5,82 m dans la cour arrière de la maison existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 0,14 mètre, alors que le règlement exige que, lorsqu'il s'agit d'un lot d'angle, le retrait de cour avant soit égal à celui du lot résidentiel contigu donnant sur la même rue que le lot visé ce qui correspond, dans ce cas-ci à 0,749 mètre.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle ouest à 0 mètre pour le bâtiment accessoire proposé (abri d'auto), alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 3 mètres.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 0 mètre pour le bâtiment accessoire proposé (abri d'auto), alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 0,6 mètre.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.